



Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2021 Juin 2022

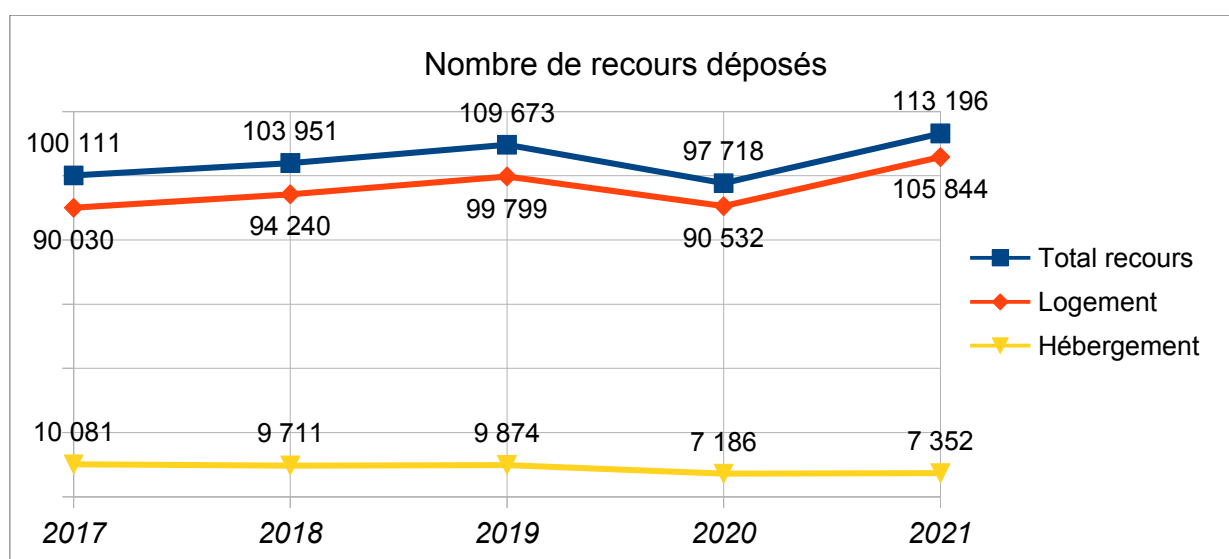
Les statistiques DALO de l'année 2021 ont été présentées par la DHUP (ministère en charge du logement) au Haut comité pour le droit au logement le 12 mai 2022

L'année 2020 avait été marquée par le début de la pandémie et une période importante de confinement, ce qui s'était traduit par une baisse du nombre de recours et des relogements. C'est pourquoi nous avons privilégié dans cette analyse les comparaisons avec les chiffres de 2019. Il en ressort principalement :

- un retour à la progression globale du nombre de recours, avec cependant une diminution des recours visant à l'accès à un hébergement.
- un taux de décisions favorables qui se tasse et révèle des disparités croissantes entre départements, ce qui interroge sur le respect du droit par certaines commissions de médiation.
- un nombre de relogements en hausse, mais qui reste très insuffisant pour faire face au flux de nouveaux prioritaires. Les retards de relogement restent concentrés sur quelques départements.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

1) 113 196 recours, soit + 3%, mais avec une nette réduction des recours hébergement



Entre 2019 et 2021, on enregistre :

- une augmentation de 6% du nombre de recours logement
- une diminution de 25 % du nombre de recours visant à obtenir une place d'hébergement, un

logement de transition ou un logement foyer (recours dits « DAHO »)

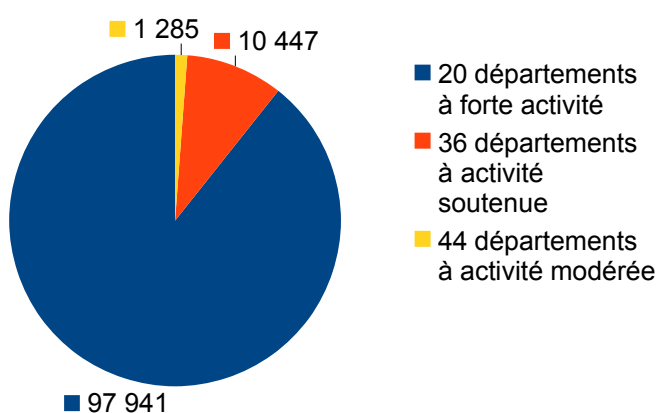
Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.

Le ministère classe les départements en trois catégories :

- 20 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8 départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, l'Isère, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var et la Réunion ;
- 36 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 44 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours.

On notera que l'Isère est passée d'activité soutenue à forte activité en 2021.

Répartition des recours 2021



Les départements à forte activité DALO enregistrent 88% de la demande. L'Ile de France représente à elle seule 64 000 recours, soit 56% de l'ensemble.

Les recours DAHO diminuent fortement : - 25%

Cette chute du nombre de recours hébergement, déjà constatée en 2020, interroge. Certes le nombre de places d'hébergement ouvertes a progressé nettement pendant la pandémie, et beaucoup de places ouvertes pour la période hivernale ont été maintenues. Cependant les capacités d'hébergement sont restées inférieures aux besoins, et beaucoup de places ouvertes ne remplissent pas les conditions de stabilité exigées par la loi DALO.

La baisse touche particulièrement les départements ayant une forte activité DALO et DAHO, et notamment :

- Hauts de Seine (- 425)
- Seine Saint Denis (-392)
- Haute Garonne (-254)
- Paris (- 238)
- Val de Marne (-234)
- Val d'Oise (-214)
- Rhône (-160)

- Bouches du Rhône (-143)
- Nord (-107)

Les recours DALO progressent de 6%

On notera que cette progression est davantage marquée dans les départements à faible activité (+34%) même si, en valeur absolue, elle reste modeste. Elle est importante dans les départements à activité soutenue (+18%) et elle n'est que de 4% dans les départements à forte activité.

Dans les départements à forte activité :

Principales évolutions à la hausse

- Nord : + 55%
- Réunion : + 34%
- Isère : + 22%
- Rhône : +18%
- Loire Atlantique : + 15%
- Bouches du Rhône : + 13%

Principales évolutions à la baisse

- Haute Garonne : -15%
- Hauts de Seine : -8%

Dans les départements à activité soutenue :

Principales évolutions à la hausse

- Drôme : + 109%
- Côte d'Armor : + 99%
- Charente maritime : + 89%
- Maine et Loire : + 76%
- Morbihan : + 63%
- Savoie : + 46%
- Gard : + 43%
- Vienne : + 43%
- Pas-de-Calais : + 41%
- Vaucluse : + 40%

Principales évolutions à la baisse

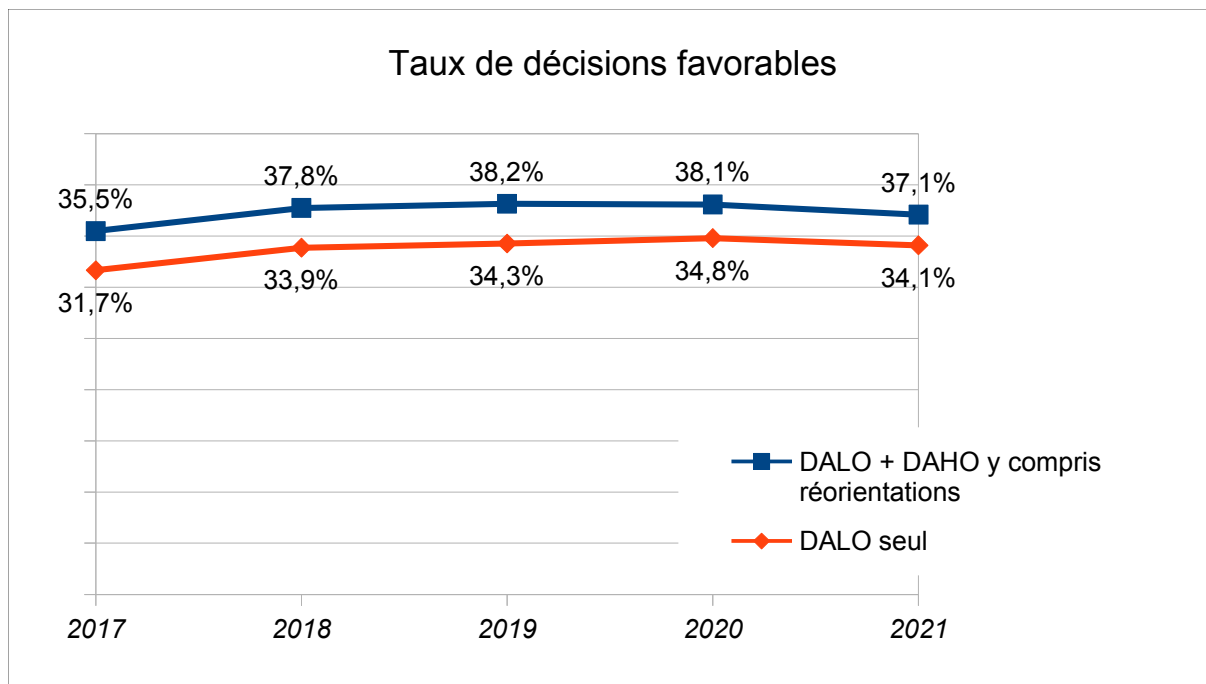
- Ain : - 28%
- Vendée : - 20%
- Pyrénées orientales : - 19%
- Pyrénées atlantiques : - 12%
- Aude : -12%

2) 37,1% : Le taux de décisions favorables diminue

Les statistiques transmises par la DHUP permettent de connaître deux taux de décisions favorables :

- le taux de décisions favorables prises sur les recours logement ; dans ce cas les réorientations vers le DAHO sont assimilées à des décisions défavorables
- le taux de décisions favorables global DALO et DAHO ; dans ce cas les réorientations sont assimilées à des décisions favorables.

	Taux global de décisions favorables
Départements à forte activité	36,6%
Départements à activité soutenue	39,1%
Départements à activité modérée	55,2%
ensemble des départements	37,1%



Attention : Un taux de 37,1% de décisions favorables ne signifie pas 62,9% de rejets. Certains dossiers sont classés « sans objet » par les Comed pour diverses raisons, dont le fait que le demandeur a été relogé entre le dépôt de son recours et la réunion de la Comed.

Les décisions « sans objet »

Le taux de décision favorable est calculé sur l'ensemble des décisions prises par les commissions de médiation. Or certaines commissions enregistrent un nombre significatif de « sans objet ». Parmi ces sans objet figurent les « sans objet relogés » qui correspondent à des demandeurs DALO qui ont été relogés entre le dépôt de leur demande et la décision de la commission de médiation. Au niveau national, il y a 6,5% de sans objet dont 5,5% de sans objet relogés.

Certains départements se distinguent par un taux élevé de « sans objet relogés ». C'est le cas des départements suivants :

- Loire atlantique : 29%
- Réunion : 27%
- Gard : 27%
- Aude : 23%

La question se pose de savoir s'il faut calculer le taux de décisions favorables :

- comme nous le faisons, c'est à dire sur l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une décision par la Comed, y compris les décisions de classement sans objet
- ou en sortant les demandes classées sans objet.

Le choix n'est pas neutre pour les départements enregistrant un taux élevé de sans objet.

En Ile de France : de 16% dans l'Essonne à 50% à Paris

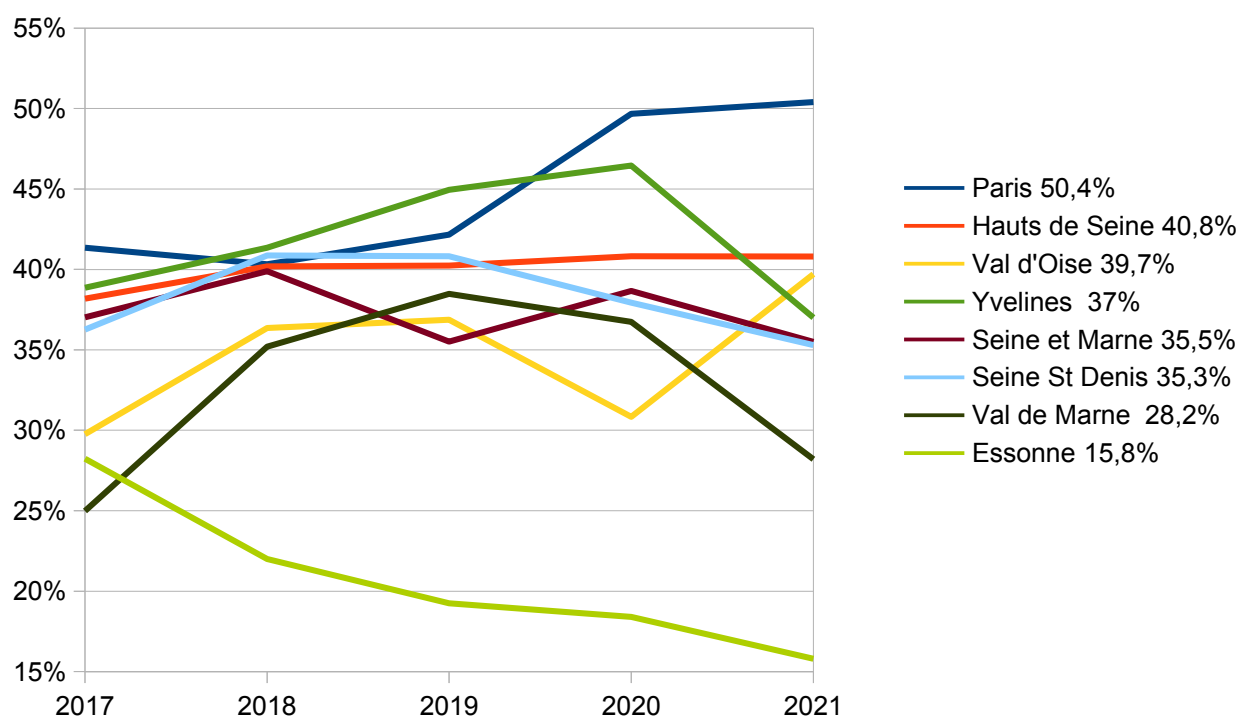
On ne peut que s'interroger devant le constat des disparités croissantes qui affectent les taux de décisions favorables en Ile de France.

Le taux particulièrement faible, et en baisse, enregistré dans l'Essonne ne peut pas être expliqué autrement que par des rejets non conformes au droit. La forte chute du taux de décisions favorables

dans les Yvelines et dans le Val de Marne interpelle également.

À l'inverse, il faut noter la progression du taux de décisions favorables à Paris. Sans doute le travail fait par l'Association DALO et ses partenaires de la permanence Suivis DALO joue-t-il un rôle significatif : les recours gracieux et les recours contentieux portent leurs fruits. Les derniers ont notamment permis d'obtenir du tribunal administratif une jurisprudence que la commission intègre petit à petit. Il faut saluer le fait que cette commission, qui intervient sur le territoire où les contraintes de logement sont les plus fortes, sait en faire abstraction pour prendre ses décisions, ainsi que l'exige la loi.

Taux de décisions favorables en Ile de France



Cette différence de traitement entre les commissions franciliennes pose d'autant plus problème que, pour ces départements, les relogements sont régionalisés.

Hors Ile de France : de 16,5% dans l'Hérault à 65,5% dans la Somme

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas forcément significative, le taux de décisions favorables évolue entre 17,9% et 65,5 soit une fourchette de 1 à 4.

Les départements enregistrant moins de 30% de décisions favorables sont les suivants :

- Hérault : 16,5% ↘
- Gard : 17,5% ↘
- Vendée : 17,9% ↗
- Pyrénées orientales : 21,4% ↘
- Bas-Rhin : 21,6% ↗
- Alpes Maritimes : 25,8% ↗
- Ain : 26,5 =

- Indre et Loire : 26,7% =
- Aude : 28,1% =

Les départements qui ont les taux de décisions favorables les plus élevés sont :

- Somme : 65,5% =
- Vienne : 64,2% =
- Haut Rhin : 63,6% ↗
- Guyane : 60,5% ↗
- Aube : 59,7% ↗
- Haute Corse : 58,3% =
- Isère : 57,4% ↗

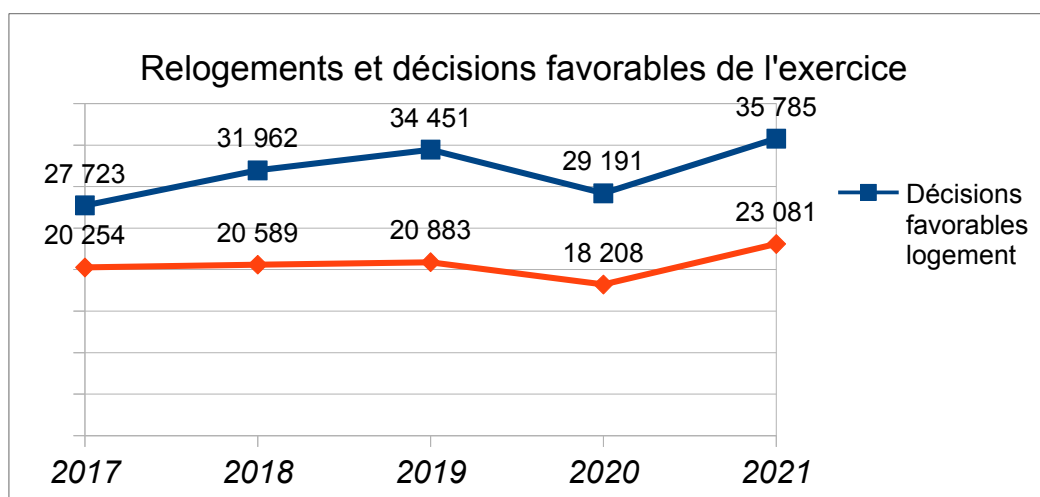
3) 23 081 relogements : les relogements progressent mais les délais de relogement aussi...

Les accueils en hébergement et en logement de transition : trou noir de la statistique DALO

Alors que les relogements de prioritaires DALO sont bien recensés par ComDALO, du fait notamment de l'interconnexion des fichiers, il n'en va pas de même pour les hébergements. Les statistiques transmises par la DHUP font apparaître 352 prioritaires DAHO accueillis pour 5 889 nouvelles désignations. Il n'est pas possible de croire qu'aucun des prioritaires DAHO de Paris ou de Seine Saint Denis n'a été accueilli. La vérité est – on l'espère ! – moins catastrophique mais elle n'en est pas moins très préoccupante.

Le fait même que ComDALO ne soit pas renseigné en cas d'accueil d'un prioritaire DAHO témoigne d'une non prise en compte de l'obligation de résultat.

Le nombre de prioritaires DALO relogés progresse

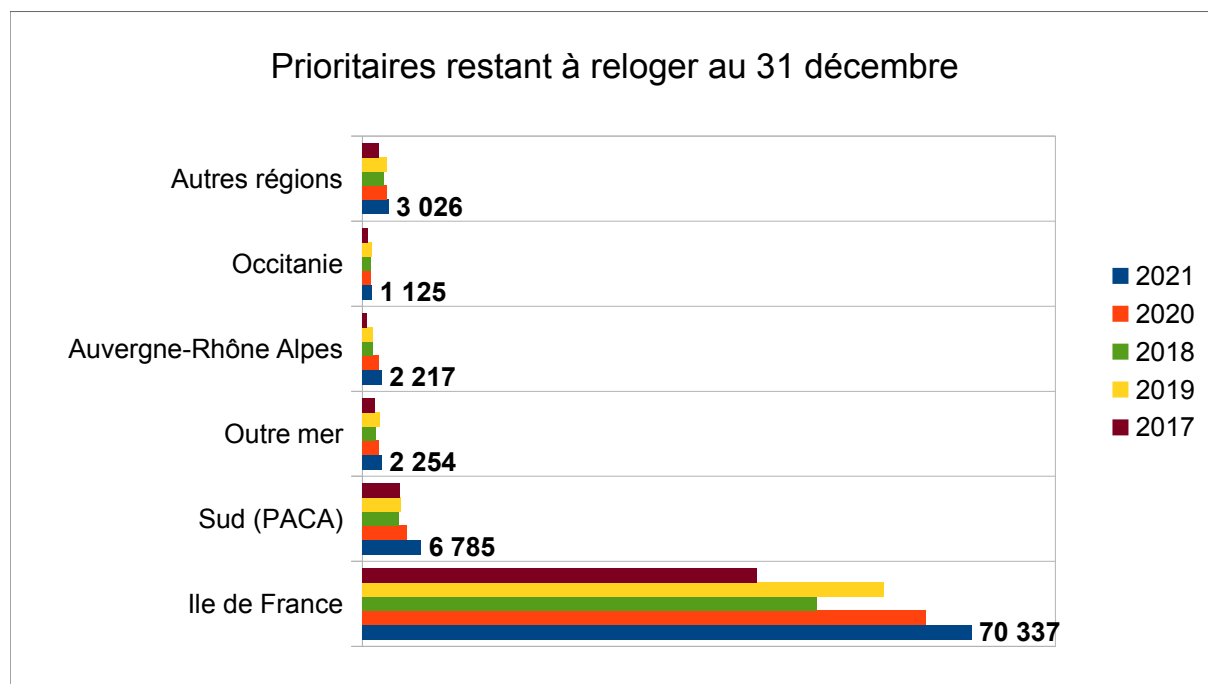


Après avoir connu une stagnation, puis une diminution marquée en 2020, le nombre des relogements augmente sensiblement en 2021 par rapport à 2020. Pour autant, ce nombre reste très inférieur au potentiel qui découle des obligations de relogement respectives de l'État et des autres réservataires. Et il se traduit par une augmentation de l'écart entre le nombre de ménages à reloger et celui des ménages relogés.

Le « stock » de ménages à reloger s'accroît fortement en Ile de France

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons.

Il en résulte sur l'année 2021 un accroissement de la file d'attente de 8 061 demandeurs prioritaires à reloger, dont 5 343 pour la seule région Ile de France et 1 635 en PACA.



Les chiffres ci-dessus représentent la totalité des ménages restant à reloger au 31 décembre de l'année. Pour connaître le nombre de demandeurs non relogés dans le délai légal, il faudrait retirer les ménages pour lesquels la décision a été prise dans les six derniers mois ou trois derniers mois, selon le département. Le nombre des retards de relogement est donc inférieur à 85 744 (attente de relogement incluant toutes les décisions 2021). Il est cependant au moins de 75 000 ménages.

- L'Ile de France représente à elle seule 82% de la file d'attente. Le stock y représente 4,8 années de relogements au rythme de l'année 2021.
- En PACA, la file d'attente représente 2,4 ans de relogements.
- Pour l'Outre-mer, le stock de demandeurs prioritaires représente 5,6 ans de relogements, avec une situation particulièrement alarmante en Guyane, où il monte à 12 ans.

Comme chaque année, l'Association DALO demande que, sur ces territoires, un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO soit mis en place...